



Conseil économique et social

Distr. générale
4 avril 2006
Français
Original: espagnol

Commission de la population et du développement

Trente-neuvième session

3-7 avril 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat général consacré à l'expérience des pays
dans le domaine de la population : migrations
internationales et développement**

Note verbale datée du 3 avril 2006, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Commission de la population et du développement, dont la trente-neuvième session se tient au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 7 avril 2006.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique a le plaisir de joindre en annexe le document intitulé « Le Mexique face au phénomène migratoire » qu'il demande au Secrétariat de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de la réunion susmentionnée, au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement » (voir annexe).

* E/CN.9/2006/1.



**Annexe à la note verbale datée du 3 avril 2006, adressée
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation**

Le Mexique face au phénomène migratoire

Au Mexique, comme dans d'autres pays et régions du monde, les migrations constituent un phénomène complexe et difficile à aborder, tant en ce qui concerne la sortie que l'entrée, le retour ou le transit des migrants, autant de processus migratoires présents dans notre pays.

Compte tenu de la dimension et des caractéristiques particulières qu'a prises le phénomène migratoire, qui se poursuivra dans un avenir proche, et de ses incidences pour le développement de notre pays, une nouvelle vision et un changement s'imposent dans la manière dont la société mexicaine a jusqu'ici assumé ses responsabilités à cet égard.

Depuis quelques années, en raison de l'ampleur de la migration mexicaine et de ses ramifications complexes dans la vie économique et sociale du Mexique et des États-Unis d'Amérique, le phénomène migratoire a pris une grande place dans les programmes nationaux des deux pays et est devenu une question prioritaire sur le plan bilatéral.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement du Président Fox a présenté à l'opinion publique mexicaine et aux plus hautes autorités des États-Unis un programme intégral visant à aborder la question des migrations entre les deux pays sous ses différents aspects. La position du Mexique se fonde sur le principe de la *responsabilité partagée* et témoigne du fait qu'il est conscient que chacun des deux pays se doit d'assumer sa part de responsabilité pour obtenir de meilleurs résultats dans la gestion du phénomène migratoire.

En 2001, les gouvernements des deux pays ont intensifié le dialogue et engagé un processus de négociations bilatérales afin de trouver des moyens de régler les problèmes multiples liés au phénomène et de tirer parti des nombreuses possibilités qu'il offre, l'objectif étant de mettre en place un nouveau régime migratoire entre les deux pays.

Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre le territoire des États-Unis, actes qui doivent être condamnés sans équivoque, ont altéré le rythme et la dynamique de l'action bilatérale en matière de migration. D'une part, le binôme migration-sécurité nationale – en particulier à la frontière commune – est passé au premier plan de cette action. D'autre part, divers acteurs politiques – en particulier les législateurs des deux pays – se sont davantage impliqués dans le débat sur les migrations.

Le débat en cours actuellement aux États-Unis sur la réforme des migrations offre une bonne occasion pour le Mexique et pour un traitement bilatéral du phénomène. Il porte à mener une réflexion sur les conséquences que ce processus peut avoir pour notre pays et sa politique migratoire.

À l'initiative du pouvoir exécutif et du Sénat mexicains, un groupe composé de fonctionnaires de l'État chargés de la gestion du phénomène migratoire, de sénateurs et députés, d'universitaires, d'experts des questions de migration et de

représentants d'organisations de la société civile, est convenu de mener une action visant à formuler une politique nationale en matière de migration, à partir d'un diagnostic et d'une plate-forme communs. À cet égard, le groupe a tenu une série de réunions intitulées « Perspectives et conception de plates-formes pour la construction d'une politique migratoire mexicaine ».

Les idées énoncées dans le présent document sont issues de ces réunions. Elles visent à actualiser la position du Mexique en matière de migration et à formuler quelques lignes directrices spécifiques face au processus de réforme migratoire en cours aux États-Unis.

Principes

À l'issue des réunions, les participants ont arrêté l'ensemble de principes ci-après, sur lequel doit se fonder la politique migratoire mexicaine :

- L'État mexicain – société et gouvernement – doit comprendre parfaitement le phénomène migratoire, qui exige des actions et des engagements conformes à la situation actuelle;
- Le phénomène de la migration a des incidences internationales qui exigent, de la part du Mexique, une action et des engagements vis-à-vis de l'extérieur – en particulier les régions et les pays voisins –, lesquels devront, dans le cadre de la coopération internationale, se fonder sur le principe de la *responsabilité partagée*;
- En formulant sa politique migratoire, le Mexique est conscient que, tant qu'un nombre important de ses ressortissants ne trouveront pas dans leur propre pays un contexte économique et social qui leur permette d'assurer leur développement intégral et leur bien-être, et les incite à rester dans leur pays, les facteurs poussant à émigrer existeront;
- Le Mexique doit établir et appliquer sa législation et ses politiques en matière de migration dans le respect intégral des droits humains des migrants et des membres de leur famille, quels que soient leur nationalité et leur statut migratoire, ainsi que dans le respect du droit des réfugiés et du droit d'asile, et conformément aux instruments internationaux en la matière;
- Le lien de plus en plus étroit établi entre migration, frontières et sécurité au niveau mondial est désormais une réalité dans nos relations avec nos pays voisins. Il importe donc de tenir compte de ces trois éléments au moment de formuler les politiques migratoires;
- Le Mexique est résolu à combattre le trafic des personnes sous toutes ses formes ainsi que les activités criminelles qui y sont associées, à veiller à assurer l'intégrité et la sécurité des personnes, et à renforcer la coopération dans ce domaine avec les gouvernements des pays voisins;
- Les mouvements migratoires qui s'opèrent au Mexique ont une articulation régionale – notamment avec l'Amérique centrale; la politique migratoire mexicaine doit, de ce fait, renforcer son encrage régional.

Recommandations concernant les engagements que le Mexique devra prendre

Les recommandations majeures que le Groupe a formulées pour la mise à jour de la politique en matière de migration sont les suivantes :

- Évaluer et mettre à jour la politique actuelle de l'État du Mexique en matière de migration, ainsi que le cadre légal et normatif qui la définit, face aux nouvelles réalités régionales et internationales dans les domaines de l'immigration, de la transmigration et de l'émigration, en se fixant une période de 15 à 20 ans;
- Impulser le développement économique et social de notre pays afin que, parmi ses effets positifs, il crée des incitations importantes pour la population à rester au Mexique;
- Dans la mesure où il existe, dans le pays d'accueil, suffisamment de visas et d'opportunités dont peuvent profiter, en nombre aussi grand que possible, les travailleurs et les membres de leur famille qui jusqu'à maintenant traversent la frontière sans avoir de papiers parce qu'ils ne peuvent se les procurer, le Mexique doit assumer la responsabilité de veiller à ce que les personnes qui quittent le territoire le fassent par des voies légales;
- Intensifier la lutte contre les organisations criminelles se livrant au trafic des migrants et à la confection de faux papiers, et renforcer les politiques ainsi que le cadre juridique et réglementaire en vue de prévenir et poursuivre le délit de traite d'êtres humains, tout particulièrement des femmes, des filles et des garçons, et assurer la protection des victimes de cette traite dans le cadre de la coopération internationale;
- Favoriser le retour des migrants et de leur famille sur le territoire national et aider à leur réinsertion;
- Adapter la politique en matière de migration vers les pays voisins au sud en tenant compte de leurs caractéristiques, d'une manière qui garantisse la sécurité à la frontière et facilite un mouvement légal, sûr et ordonné des personnes, conformément aux principes de la *responsabilité partagée* et du respect des droits de l'homme;
- Améliorer l'ordre et la sécurité aux frontières nord et sud du Mexique, en assurant le développement des régions frontalières;
- Intensifier la coopération avec les États-Unis et le Canada dans le cadre de l'Alliance pour la sécurité et la prospérité de l'Amérique du Nord, ainsi qu'avec des instances et mécanismes chargés de l'examen régional de ce phénomène tels que la Réunion régionale sur les migrations et le Sommet ibéro-américain;
- Réviser et, le cas échéant, modifier le cadre juridique et institutionnel dans le but de trouver une réponse adaptée face aux circonstances actuelles et prévisibles donnant lieu au phénomène de la migration; il sera nécessaire d'établir à cette fin un mécanisme spécial de collaboration interinstitutionnelle;
- Mettre en place des mécanismes de travail permanents entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et assurer la participation de représentants du

milieu universitaire et de la société civile, aux fins de la mise en œuvre du programme du Mexique en matière de migration.

Éléments à prendre en compte face à une éventuelle réforme de la politique des États-Unis en matière d'immigration

Le Mexique n'encourage pas l'immigration en dehors des règles et tient à contribuer à trouver des solutions qui permettent de mieux s'attaquer au phénomène de la migration. Par le passé, le groupe a estimé utile d'expliquer certains points concernant la position qu'il convient d'adopter dans notre pays face à une éventuelle réforme de la politique des États-Unis en matière de migration :

- Reconnaissant le droit souverain de tout pays de réglementer l'entrée et les conditions de séjour des étrangers sur son territoire, il importe de trouver une solution au problème du groupe de population sans papiers qui réside aux États-Unis et qui contribue au développement de ce pays. La solution envisagée devrait permettre à ceux qui sont concernés de s'intégrer pleinement à leurs communautés d'origine, avec les droits et obligations qui en découlent;
- Appuyer un programme de travailleurs temporaires ayant la portée la plus large possible et veiller à ce qu'il s'inscrive dans un processus plus large englobant l'examen de la situation des Mexicains sans papiers déjà établis aux États-Unis;
- Pour que le programme concernant les travailleurs temporaires soit viable, il est nécessaire que le Gouvernement mexicain soit associé à sa conception, à sa gestion, à sa surveillance et à son évaluation, conformément au principe de la *responsabilité partagée*;
- Le Mexique et les États-Unis pourront lutter plus efficacement contre les organisations qui se livrent au trafic des migrants, à la confection de faux papiers et de manière générale contre la violence et l'insécurité qui aujourd'hui règnent à la frontière commune s'ils mettent en place un dispositif qui permette de canaliser légalement la plus grande partie de ces flux temporaires. Le Mexique sera alors dans une meilleure position pour encourager les émigrants potentiels à se conformer aux règles établies et adopter des mesures visant à réduire la migration qui s'effectue sans les papiers nécessaires;
- Le Mexique devra mener à terme les études commencées sur les tâches à entreprendre afin de favoriser la mise en place d'un programme de travailleurs temporaires dont le but serait de faciliter la gestion ordonnée de l'offre de candidats éventuels à la migration; il devra également créer des mécanismes auxiliaires de certification, surveiller et évaluer la mise en œuvre du programme;
- Le Mexique reconnaît que les éléments essentiels du succès d'un programme de travailleurs temporaires sont la capacité du programme d'assurer un flux circulaire de travailleurs et la mise en place d'un train de mesures propres à inciter les immigrants à retourner dans leur pays;
- Le Mexique pourrait renforcer les programmes de logement visant à inciter les migrants à construire des maisons dans leurs communautés d'origine en les

finançant avec des fonds bénéficiant de taux préférentiels qu'ils envoient pendant qu'ils résident à l'étranger;

- D'autres mécanismes à encourager sont notamment la mise en place d'une assurance médicale binationale qui améliorera l'accès des migrants et de leur famille aux soins de santé ainsi qu'un accord sur la totalisation des prestations de sécurité sociale afin de permettre aux travailleurs qui cotisent aux États-Unis de toucher leur pension au Mexique;
- Le Mexique pourra également renforcer les programmes des Ministères du développement social et du travail, afin d'instaurer les conditions sociales et de travail qui encouragent et facilitent le retour et la réinsertion des compatriotes dans leurs localités d'origine.

Le groupe de travail se propose d'être un espace permanent pour la réflexion et des discussions ainsi que pour l'élaboration de politiques générales portant sur le phénomène de la migration.

Participants aux réunions

Perspectives en ce qui concerne la conception de plates-formes pour l'élaboration d'une politique mexicaine en matière de migration

<i>Législateurs</i>	<i>Gouvernement fédéral</i>	<i>Universitaires</i>	<i>Experts en politique extérieure</i>	<i>Organismes civils</i>
• Sen. Silvia Hernandez	• Subscro. Geronimo Gutiérrez (SRE)	• Jorge Santibanez (COLEF)	• Andrès Rosental (COMEXI)	• Mauricio Farah (CNDH)
• Sen. Hector Osuna	• Subscro. Rodolfo Tuiran (SEDESOL)	• Rafael Fernandez de Castro (ITAM)	• Jorge Montaña (COMEXI)	• Fabienne Venet (Sin Fronteras)
• Sen. Raymundo Cardenas	• Subscro. Gerardo Lopez (STPS)	• Manuel Angel castillo (COLMEX)	• Luis herrera-Lasso (Grupo Coppan)	
• Dip. Laura Elena Martinez	• Elena Zuniga (CONAPO)	• Rodolfo Garcia Zamora (UAZ)	* <i>Gustavo Mohar</i>	
• Dip. Ruth Hernandez	• Lauro Lopez (INM)	• Ulises Carmona (UNAM)		
• Dip. Manuel Camacho Solis	* <i>Jaime Domingo Lopez</i>	• Francisco de Alba (COLMEX)		

* Jaime Domingo Lopez et Gustavo Mohar ont participé aux réunions, le premier en qualité de Vice-Ministre chargé de la population, de la migration et des affaires religieuses de SEGOB et le second de représentant de STRUCTURA. Ils assument actuellement d'autres responsabilités.